

PROTECTION DE L'ENFANCE

Signaler un enfant en danger ou en risque de danger

Si vous êtes confronté à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger, vous avez le devoir de lui porter assistance, en alertant sur sa situation. Il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve de la maltraitance ou du danger, des présomptions suffisent pour signaler la situation de l'enfant.

Comment et qui alerter en cas de situation préoccupante ?

Vous pouvez contacter le n° vert national « 119 - allô enfance en Danger », fonctionnant 24h/24 (avec la possibilité de garder votre anonymat) ou celluleenfanceendanger@hautesavoie.fr

Les informations que vous allez apporter seront transmises à la Cellule Enfance en Danger 74.

• **Vous pouvez également vous adresser à un travailleur social du Pôle Médico-Social le plus proche de votre domicile : [voir sur la carte](#)**

Que se passe-t-il une fois le signalement effectué ?

La Cellule Enfance en Danger recueille et traite les informations et, en fonction des éléments, sollicite les travailleurs sociaux du Département, en poste dans les Pôles Médicaux Sociaux, pour qu'ils évaluent si l'enfant est en danger ou risque de l'être.

Ils interviennent auprès de la famille et de son entourage pour procéder à une première évaluation de la situation. Des actions peuvent alors être mises en œuvre :

si la situation de l'enfant est préoccupante et que sa famille accepte d'être aidée : un accompagnement régulier de l'enfant et de sa famille par un travailleur social sera mis en place. Le Département peut accompagner les parents dans leur fonction parentale en proposant un soutien dans les actes de la vie quotidienne, [l'assistance d'une technicienne en intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère](#), une [aide éducative à domicile](#), ou un [accueil de jour](#) administratif;

si la situation de l'enfant est très préoccupante et/ou que les parents refusent l'accompagnement, la situation est portée à la connaissance du juge pour enfants (ou du Procureur de la République en cas d'extrême urgence). Celui-ci, en fonction de la situation de danger vécue par l'enfant, décide d'une aide éducative en milieu ouvert (AEMO) ou ordonne que l'enfant soit confié à un membre de la famille, à un assistant familial, à un établissement d'accueil collectif.

Les frais relatifs à l'accueil, l'accompagnement et l'entretien de l'enfant sont entièrement pris en charge par le Département. La situation de l'enfant est révisée régulièrement par le Juge des enfants.

Devenir assistant familial

Un assistant familial est un professionnel, agréé et rémunéré par le Département, chargé de l'accueil habituel et permanent à son domicile de mineurs ou de jeunes majeurs de moins de 21 ans, faisant l'objet de mesures de protections de l'enfance. C'est le Président du Conseil départemental qui délivre l'agrément, pour 5 ans renouvelables.

- [Plus d'infos sur la demande d'agrément](#)
- [Télécharger la plaquette d'information](#)

Les prochaines réunions d'information sur le métier d'assistant familial auront lieu :

- Vendredi 6 juillet 2018 de 9h30 à 11h30 à Ville-la-Grand
- Jeudi 13 septembre 2018 de 18h à 20h à Annecy
- Vendredi 23 novembre 2018 de 9h30 à 11h30 à Ville-la-Grand

Jeune majeur en difficulté (moins de 21 ans)

Afin d'aider les jeunes majeurs de moins de 21 ans, sans ressources et sans soutien familial suffisants, le Département peut apporter des aides subsidiaires et mettre en place un [accueil provisoire pour les jeunes](#) confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, susceptibles de compromettre leur équilibre.

Adressez-vous à un travailleur social du Pôle Médico-Social le plus proche de votre domicile : [voir sur la carte](#)

Femmes isolées, enceintes ou avec un enfant de moins de 3 ans

Le Département peut apporter un accompagnement social, psychologique et un hébergement temporaire aux femmes enceintes isolées et aux mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.

Adressez-vous à un travailleur social du Pôle Médico-Social le plus proche de votre domicile : [voir sur la carte](#)

[Plus d'infos sur l'aide aux femmes isolées](#)

Contactez le service:

[Enfance / Protection de l'enfance](#)
